



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

---

## **DECISION N° 29bis/2020/BUREAU/CACL**

DE LA REUNION DE BUREAU DU MARDI 21 JUILLET 2020 A 08H30  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 29/2020/BUREAU/CACL RELFATIVE A LA CLÔTURE DES CONGES PAYES ET TRANSFERT DE CONGES PAYES SUR CET (COMPTE EPARGNE TEMPS)**

L'an deux mille vingt, le mardi vingt et un juillet, à huit heures trente, les Membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis dans la salle de Commissions, au siège de la CACL en présentiel et en visioconférence sous la présidence de Mme Marie-Laure PHINÉRA-HORTH.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH, Présidente (présentiel) - Gilles ADELSON, 2<sup>ème</sup> Vice-Président (visioconférence) - Raphaël RABORD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président (présentiel) - Roger ARON, 5<sup>ème</sup> Vice-Président (visioconférence) - Serge BAFU, 6<sup>ème</sup> Vice-Président (présentiel) – Jean GANTY, 1<sup>er</sup> Membre du Bureau (visioconférence) – Nestor GOVINDIN, 2<sup>ème</sup> Membre du Bureau (présentiel) - Monique AZER, 3<sup>ème</sup> Membre du Bureau (visioconférence)

#### **ÉTAIT ABSENT EXCUSE:**

- David RICHÉ, 3<sup>ème</sup> Vice- Président -> procuration à Marie-Laure PHINERA-HORTH

#### **ÉTAIT ABSENT :**

Patrick LECANTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président

\*\*\*\*\*

<b>Nombre de membres du Bureau</b>	
En exercice	10
Présents	8
Procuration	0
Suffrages exprimés	8

<b>Vote</b>	
<b>Unanimité</b>	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19 ;

**Vu** l'ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 parue au JO du 02 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** le décret N° 2001-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifiée par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010

**Vu** la circulaire ministérielle N° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

**Vu** la délibération N° 08/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant sur la mise en place du CET (Compte Epargne Temps) à la CACL ;

**Vu** le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

**Vu** le règlement intérieur de l'établissement en son article 4.1

**Vu** le Décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Entendu** l'avis favorable de la commission Finances du mardi 21 juillet 2020 ;

**Entendu** l'avis favorable du Bureau le mardi 21 juillet 2020 ;

**Entendu** le **Rapport N° 29/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation de la clôture des congés payés et transfert de congés payés sur CET.

**Considérant** que le personnel de la CACL n'a pas eu l'information dans les délais impartis, il convient de prolonger la date de mise en œuvre de cette application au 7 août 2020 au lieu du 31 juillet 2020 initialement prévu.

## **LE BUREAU**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à la Présidente du **Rapport N° 29bis/2020/BUREAU/CACL** relatif à la modification de la décision n° 29/2020/BUREAU/CACL portant approbation de la clôture des congés payés et transfert de congés payés sur CET

**APPROUVE** le transfert des congés payés sur le CET aux conditions suivantes :

Durée de la campagne CET	du <b>15 juillet au 07 août 2020</b>
Nombre de jours pouvant être épargnés : -Au titre de la réouverture de la campagne 2019 -Au titre de l'épargne exceptionnelle	- jusqu'à 5 jours (selon les jours épargnés en 2019) - jusqu'à 20 jours
Plafond	60 jours

**AUTORISE** la Présidente, sur ses bases, à signer le rapport de clôture des congés payés et transfert de congés payés sur CET.

**AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toute les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

**DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil communautaire par tous moyens.

Fait et délibéré à Matoury, en réunion de Bureau,  
Le mardi 21 juillet 2020

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Marie-Laure PHINÉRA-HORTH**